

# Contrat de mise en pension

Entre les soussignés

Le haras de la Fresnay SARL, 11 rue Saint Matthieu 78550 Houdan.  
d'une part

et

Monsieur ou Madame.....dit le preneur  
demeurant.....  
propriétaire du cheval/poney :  
NOM :..... RACE :.....SEXE :.....  
ROBE :.....N° de sire :.....  
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

- L'écurie s'engage à soigner, loger et nourrir le cheval/poney en bon père de famille.
- Le propriétaire garantit son cheval/poney ni vicieux, ni dangereux ; exempt de maladie contagieuse ; identifié, puçé et à jour de ses vaccinations.

Le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur et la discipline de l'écurie.

1) Il est entendu que le propriétaire renonce à tous recours contre l'établissement équestre dans l'hypothèse d'accident survenu à l'équidé et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle de l'établissement.

Lorsque le propriétaire fait transporter son cheval par l'écurie, ce dernier percevra une juste indemnité pour couvrir le coût du transport. Le propriétaire est réputé être assuré pour le transport de son animal, de ce fait il renonce à tout recours contre l'écurie.

2) Lorsque le propriétaire reprend son cheval pour son utilisation personnelle, n'étant plus sous la garde de l'écurie, c'est sa propre assurance de responsabilité civile qui devra intervenir, de même lorsque le propriétaire confiera son cheval à un tiers.

3) Le prix de la pension est fixé pour l'année civile en cours. Il peut exceptionnellement être révisé si la conjoncture économique l'exige ou en cas de force majeure. Dans ce cas, le propriétaire bénéficiera d'un délai de 30 jours à compter de la notification du nouveau prix pour dénoncer le contrat.

Le propriétaire reconnaît accepter les conditions de prestation précisées sur la feuille annexe des tarifs.

En cas de dénonciation du présent contrat par l'une ou l'autre des parties , un préavis de deux mois sera appliqué .

En cas d'absence du cheval inférieur à 1 semaine, aucune déduction de pension n'intervient, mais la ration correspondant est à la disposition du propriétaire.

En cas d'absence supérieure à 1 semaine, jusqu'à concurrence de 4 semaines, il sera perçu par l'établissement équestre une pension établie sur la base de 50% du prix normal.

Au-delà de 4 semaines, le propriétaire devra verser une somme forfaitaire de 30 € par semaine s'il entend réserver son box.

L'écurie se réserve le droit d'utiliser le box pendant l'absence du cheval. Cependant le box doit être prêt à accueillir le cheval du propriétaire dès l'instant de son retour.

Fait à HOUDAN en deux exemplaires, le.....

LE PROPRIÉTAIRE  
Mention manuscrite lu et approuvé .

LE HARAS DE LA FRESNAY